



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## coopératives

Question écrite n° 25477

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les vœux formulés par les représentants des fédérations de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), plus particulièrement pour le département des Pyrénées-Orientales, lors de leur assemblée générale en mai 2003, en matière de développement. Tout d'abord, la mobilisation systématique des fonds d'allègement des charges (FAC) en cas de catastrophe naturelle serait fortement appréciée. Ensuite, en vue de favoriser le développement de ces structures, ils souhaiteraient la mise en place de mesures de simplification administrative telles que la non-levée de l'option statutaire ou l'allègement des formalités fiscales et mettent en avant l'importance de l'exonération de la taxe d'apprentissage et professionnelle aux groupements d'employeurs composés de CUMA. Il lui demande de lui préciser ses intentions en ce domaine.

### Texte de la réponse

La demande des coopératives d'utilisation de matériel en commun (CUMA), et plus particulièrement celles des Pyrénées-Orientales, de bénéficier de prises en charges partielles d'intérêts bancaires du fonds d'allègement des charges (FAC) ainsi que la mobilisation de ressources budgétaires pour réaliser de telles mesures est soumise à la condition de notification de ces aides d'État auprès de la Commission européenne. Il convient donc de réserver ces interventions aux entreprises les plus directement affectées et de le proportionner précisément à l'impact des crises sectorielles ou des aléas climatiques qu'elles ont subis. La mobilisation de cet instrument est donc examinée en tenant compte des dommages de chaque crise sur le fonctionnement des CUMA. Sur le plan fiscal, il convient de rappeler que les CUMA bénéficient déjà d'un régime particulier favorable. Le projet de loi sur le développement des territoires ruraux reprend une proposition de la fédération nationale des CUMA instituant un mécanisme de neutralité fiscale des groupements d'employeurs en matière de taxe d'apprentissage. En pratique, le groupement sera affranchi de cette taxe à proportion des rémunérations versées aux personnels mis à disposition des adhérents non assujettis. Enfin une réflexion approfondie est en cours, à laquelle participent les partenaires professionnels, pour mettre en oeuvre une simplification des procédures administratives. Celle-ci devrait avoir des répercussions sur les modalités administratives relatives à l'organisation du mouvement coopératif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25477

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 septembre 2003, page 7376

**Réponse publiée le** : 24 août 2004, page 6565